Produit par

Une vision globale de la prévention!

Fiche de Données de Sécurité
350-VOC PU WOOD FLOOR FINISH-S-G

1. Identification

Nom du produit	350-VOC PU WOOD FLOOR FINISH-S-G
Code du produit	1Y-356
Autres moyens d'identification	N.Dis.
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Un revêtement protecteur et/ou décoratif ou produit de peinture complémentaire. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionnée sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.
Fabricant	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 USA Tél. 1-800-262-5710 Téléc. 1-405-262-9310 http://www.gemini-coatings.com/
Numéro de téléphone en cas d'urgence	Urgence 24 heures (déversement, fuite, exposition ou accident) INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés: 1-352-323-3500 (Français & Anglais) Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche de données de sécurité : EMI 800-510-8510

2. Identification des dangers

Résumé	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche de données de sécurité (FDS). Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. P.S.: La classification des dangers SIMDUT 2015/SGH dans cette FDS est fournie par le fabricant en utilisant le SCÉNARIO du PIRE CAS.

SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012

Toxicité aiguë, cutanée (Catégorie 1)
Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4)
Sensibilisation respiratoire (Catégories 1)
Sensibilisation cutanée (Catégories 1)
Mutagénicité sur les cellules germinales (Catégories 1)
Cancérogénicité (Catégories 1)
Toxicité pour la reproduction (Catégories 1)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (Catégorie 1)
Danger par aspiration (Catégorie 1)

DANGER
H310 : Mortel par contact cutané
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H350 : Peut provoquer le cancer

H340 : Peut induire des anomalies génétiques
H360 : Peut nuire à la fertilité ou au foetus
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H332 : Nocif par inhalation
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 : Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols.
P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P284 : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P308+P311 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301+P330+P331+P310 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311 : En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P361+P364 : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 : Garder sous clef.
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	15 - 40 %
Octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2	7 - 13 %
Silice amorphe fumée	112945-52-5	1 - 5 %
Silice cristalline, Quartz	14808-60-7	0.5 - 1.5 %
Solvant Stoddard	8052-41-3	0.1 - 1 %
Butanone-2 oxime	96-29-7	0.1 - 1 %
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	136-52-7	0.1 - 1 %
Note: La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.		

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.

Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information disponible.
Symptomes	Mortel par contact cutané. Nocif par inhalation. Peut causer une irritation, des rougeurs, un larmoiement et une vision brouillée. Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une légère irritation de la peau.
Note au médecin	Traiter les symptômes. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Poudres chimiques sèches, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO_2).
Dangers spécifiques du produit	Lors d'un incendie ou si le contenant est chauffé, une augmentation de pression se produira et le contenant pourrait éclater. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle ou une flamme. Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Effectuer la mise à la terre et la liaison des récipients métalliques lors du transfert de liquide. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux

	risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiqueté dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. Tenir à l'abri du gel.
Température de stockage	10 à 25°C (50 à 77°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Octaméthylcyclotétrasiloxane : 10 ppm. Silice amorphe fumée : 3000 mg/m3. Silice cristalline, Quartz : 50 mg/m3. Solvant stoddard : 20000 mg/m3.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités	VEMP (8h)			200 mg/m^3	ACGIH , BC, ON
Octaméthylcyclotétrasiloxane	VEMP (8h)		10 ppm		US AIHA
Silice amorphe fumée	VEMP (8h)	Poussière respirable		1.5 mg/m^3	BC
		Poussière respirable		3 mg/m^3	ACGIH , ON
		Poussière totale		4 mg/m^3	BC
		Poussière respirable		6 mg/m^3	RSST
		Poussière totale		10 mg/m^3	ACGIH , ON
Silice cristalline, Quartz	VEMP (8h)	Poussière respirable		0.025 mg/m^3	ACGIH , BC
		Poussière respirable		0.1 mg/m^3	ON , RSST
Solvant Stoddard	VECD			580 mg/m^3	BC
	VEMP (8h)			290 mg/m^3	BC
			100 ppm		ACGIH , ON, RSST
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	VEMP (8h)	Valeur exprimée en métal		0.02 mg/m^3	ACGIH , BC, ON, RSST
Butanone-2 oxime	VEMP (8h)		10 ppm	36 mg/m^3	US AIHA

Contrôles d'ingénierie appropriés	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.
Mesures de protection individuelle	
Yeux	En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux et/ou le visage, porter des lunettes anti-éclaboussures et/ou un écran facial.
Mains	Porter des gants de nitrile, de néoprène ou de polyéthylène. Les gants jetables de nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres.
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de protection.
Voies respiratoires	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de

	10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.
Pieds	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide	**Inflammabilité**	Ininflammable
Couleur	Coloré	**Limite d'inflammabilité**	N.Dis.
Odeur	N.Dis.	**Point d'éclair**	>93.3°C (199.9°F)
Seuil olfactif	N.Dis.	**Température d'auto-inflammation**	N.Dis.
pH	N.Dis.	**Sensibilité aux charges électrostatiques**	N.Dis.
Point de fusion	N.Dis.	**Sensibilité aux chocs et/ou à la friction**	N.Dis.
Point de congélation	N.Dis.	**Densité de vapeur**	>1 (Air = 1)
Point d'ébullition	175°C (347°F)	**Densité relative**	0.9312 kg/L (Eau = 1)
Solubilité	N.Dis.	**Coefficient de partage n-octanol/eau**	N.Dis.
Taux d'évaporation	< Acetate de butyle	**Température de décomposition**	N.Dis.
Tension de vapeur	N.Dis.	**Viscosité**	N.Dis.
% en poids de volatilité	43.6290%	**Masse moléculaire**	S.O.
COV (g/L)	311.6630 g/L	**% Volume volatil (COV)**	39.3197%
COV (lbs/gal)	2.6009 lb/gal	**% Poids volatil (COV)**	33.5416%
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune réactivité anticipée.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter les décharges statiques. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Les agents oxydants forts (comme le chlore, le fluor, l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les nitrates, les chlorates, les chromates, les permanganates et les perchlorates),

	les acides forts (comme l'acide chlorhydrique, l'acide sulfurique, l'acide phosphorique), les bases fortes (comme les hydroxydes, les solutions d'ammoniaque, les amines, les carbonates).
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité

Mélange	Inhalation	15 mg/l	Rat	CL50
	Peau	5 mg/kg	Rat	DL50
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Ingestion	>5000 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	>10.2 mg/l/4h	Rat	CL50
	Peau	3160 mg/kg	Lapin	DL50
Octaméthylcyclotétrasiloxane	Ingestion	>4800 mg/kg	Rat	DL50
		1700 mg/kg	Souris	DL50
	Inhalation	36 mg/l/4h	Rat	CL50
	Peau	>2500 mg/kg	Rat	DL50
Silice amorphe fumée	Ingestion	>5000 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	>2.08 mg/l/4h	Rat	CL50
	Peau	>5000 mg/kg	Lapin	DL50
Silice cristalline, Quartz	Ingestion	>15000 mg/kg	Humain	
		500 mg/kg	Rat	DL50
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	Ingestion	3129 mg/kg	Rat	DL50
	Peau	>5690 mg/kg	Rat	DL50
Butanone-2 oxime	Ingestion	930 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	20 mg/l/4h	Rat	CL50
	Peau	<2000 mg/kg	Lapin	DL50
Solvant Stoddard	Ingestion	>5000 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	>12 mg/l/4h	Rat	CL50
	Peau	>3000 mg/kg	Lapin	DL50

Voies d'exposition probables

Peau, yeux, inhalation, ingestion.

Effets retardés, immédiats et chroniques

Voie oculaire

Peut causer une irritation, des rougeurs, un larmoiement et une vision brouillée. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à sévèrement irritant.

Voie cutanée

Mortel par contact avec la peau. Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une légère irritation de la peau. Le contact prolongé peut provoquer une peau sèche, des gerçures, des irritations et des dermatites. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant. Le butoxy-2 éthanol (CAS no 111-76-2) est toxique par contact avec la peau.

Voie respiratoire

Nocif par inhalation. L'exposition prolongée ou excessive peut causer des maux de tête, de la somnolence, des nausées, des étourdissements ou une irritation des voies respiratoires. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition. L'exposition prolongée peut causer des dommages au cerveau et au système nerveux central. Le butoxy-2 éthanol (CAS no 111-76-2) est toxique par inhalation. La silice cristalline (CAS no 14808-60-7) peut causer la silicose seulement sous forme de poussières de tailles alvéolaires (particules respirables en suspension dans l'air).

Voie orale

L'ingestion peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des crampes, des maux de tête, des vertiges, de la diarrhée et des vomissements. Le butoxy-2 éthanol (CAS no 111-76-2) est nocif en cas d'ingestion.

Sensibilisation respiratoire ou

Peut causer une réaction allergique de la peau et des voies respiratoires. La butanone-2 oxime (CAS no 96-29-7) est un sensibilisant cutané puissant (cochon

cutanée	d'inde, OCDE 406). Des études ont montré que le bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS no 136-52-7) peut causer de la sensibilisation cutanée chez des travailleurs. Certaines sources mentionnent que le bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS no 136-52-7) est un sensibilisant respiratoire.
Classification CIRC / NTP	**Nom chimique** **CIRC** **NTP** Silice cristalline, Quartz 1 K Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 2B R CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérigène.
Cancérogénicité	Contient des substances pouvant causer le cancer. La silice cristalline (CAS no 14808-60-7) peut causer le cancer des poumons seulement sous forme de poussières de tailles alvéolaires (particules respirables en suspension dans l'air). A défaut de données spécifiques, la classification du solvant Stoddard (CAS no 8052-41-3) doit être déterminée selon le niveau de benzène (CAS no 71-43-2) dans le mélange. Cette classification peut ne pas s'appliquer si l'on peut démontrer que la substance contient moins de 0,1% de benzène. Le benzène (CAS no 71-43-2) est cancérigène pour les humains. Dans les conditions d'exposition par inhalation, le butanone-2 oxime (CAS no 96-29-7) est un cancérogène du foie chez le rat (EPA OTS 798.3300). Le cobalt et les composés de cobalt sont classifiés peut-être cancérogène (CIRC) et raisonnablement anticipée cancérogène (NTP) pour l'Homme. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
Mutagène	A défaut de données spécifiques, la classification du solvant Stoddard (CAS no 8052-41-3) doit être déterminée selon le niveau de benzène (CAS no 71-43-2) dans le mélange. Cette classification peut ne pas s'appliquer si l'on peut démontrer que la substance contient moins de 0,1% de benzène. Le benzène (CAS no 71-43-2) est mutagène chez les mammifères et les humains.
Toxicité sur la reproduction	Des expériences d'inhalation de l'octaméthylcyclotétrasiloxane (CAS no 556-67-2) avec des animaux ont révélé des signes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité (OCDE 416). Le bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS no 136-52-7) peut causer des effets toxiques sur développement du foetus. Les peintures ne sont pas toutes tératogènes. Toutefois basé sur des preuves humaines, les expositions aux produits chimiques nocifs pendant la grossesse ont été associées à un risque accru d'avortement spontané, à de faible poids à la naissance, ou d'accouchement prématuré.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Aucun organe cible n'a été répertorié.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Le cerveau, le système nerveux central, le foie, les poumons.
Effets d'interaction	Aucune information disponible pour ce produit.
Autres informations	Aucune information disponible pour ce produit.

12. Données écologiques

Toxicité écologique	Poisson - Pimephales Promelas [Semi-statique]	CL50	2.2 mg/L; 96 h (CAS no 64742-47-8)
	Invertébré aquatique - Daphnia Magna	CE50	>1000 mg/L; 48 h (CAS no 64742-47-8)
	Algue verte - Selenastrum capricornutum	CE50	>1000 mg/L; 72 h (CAS no 64742-47-8)
	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50	>0.022 mg/L; 96 h (CAS no 556-67-2)

	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	>10000 mg/L; 24 h (CAS no 112945-52-5)
	Poisson - Pimephales Promelas (Vairon à grosse tête)	CL50	1.866 mg/L; 96 h (CAS no 136-52-7)
	Invertébré aquatique - Crustacés - Ceriodaphnia dubia	CL50	0.61 mg Co/L; 48 h (CAS no 136-52-7)
	Plante aquatique - Pseudokirchneriella subcapitata - eau douce statique	CEr50	0.095 mg/L; 72 h (CAS no 136-52-7)

Persistance	Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistants dans l'environnement.
Dégradabilité	Le produit est un mélange dont certains ingrédients sont facilement biodégradables (>60% en 28 jours) alors que d'autres ingrédients ne sont pas facilement biodégradables (<60% en 28 jours).
Potentiel de bioaccumulation	Le produit est un mélange dont les ingrédients ont un faible potentiel de bioaccumulation (Log Koe de <3 et/ou FBC <500).
Mobilité dans le sol	Le produit est un mélange dont certains ingrédients s'évaporent très facilement de la surface du sol. Les ingrédients ont une mobilité très grande à modérée dans le sol.
Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Contenant	Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les résidus de peinture, y compris les laques, les teintures, les shellacs, les vernis, les solvants et diluants pour peintures, peuvent être retraités partout où il y a un programme de récupération. Les résidus et les contenants vides doivent être considérés comme des déchets dangereux. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN 1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES
Dangers environnementaux	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Permis requis pour le transport avec des plaques de danger adéquates affichées sur le véhicule.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada & US DOT)	
Classe(s) relative(s) au transport	Classe 3
Groupe d'emballage	II
IMO/IMDG - Transport Maritime International	
Classification	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II. Programmes d'urgence (FS-No) F-E, S-E
IATA - Association Aérienne internationale de Transport	

Classification	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II.

La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.

15. Informations sur la réglementation

CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	X	X		X
Octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2		X		
Silice amorphe fumée	112945-52-5		X		
Silice cristalline, Quartz	14808-60-7		X		
Solvant Stoddard	8052-41-3	X	X		X
Butanone-2 oxime	96-29-7	X	X		
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	136-52-7	X	X		X

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	X								
Octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2	X								
Silice amorphe fumée	112945-52-5	X								
Silice cristalline, Quartz	14808-60-7	X								
Solvant Stoddard	8052-41-3	X								
Butanone-2 oxime	96-29-7	X								
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	136-52-7	X								

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Silice cristalline, Quartz	14808-60-7	X	

Autres réglementations	

	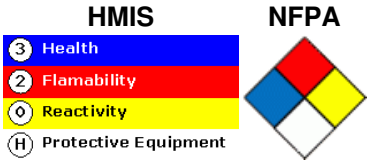

16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2022-09-30
Version	01
Autres informations	- Cette FDS et sa classification des dangers SGH est la traduction française de la version anglaise originale (SDS) du fabricant. RÉFÉRENCES : - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, https://haz-map.com - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr - The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov - IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), http://www.inchem.org - NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association HMIS: Hazardous Materials Identification System NFPA: National Fire Protection Association OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec) CIRC: Centre international de recherche sur le cancer DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé SGH: Système général harmonisé SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min) VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.